

LES HIRONDELLES

Les hirondelles feront-elles encore le printemps ?

Ne dit-on pas qu'une hirondelle fait le printemps ? L'été, en volant plus ou moins haut, elles nous indiquent le beau temps. En automne, en se regroupant sur les fils, elles nous disent que l'hiver est proche...

Une grande migratrice

Pendant l'hiver, l'hirondelle s'en retourne en Afrique et parcourt plus de 10 000 km. Elle ne revient en France que lorsque les températures remontent : c'est à partir de 10 °C qu'elle peut trouver des insectes à manger. Si vous lui ouvrez vos greniers, granges...elle reviendra souvent, d'année en année !

Oiseau populaire, mais menacé.

Elles apprécient les avancées de toits, les vieilles poutres de nos greniers, étables, granges... Leur présence enrichit notre cadre de vie.

Malheureusement, les populations d'hirondelles rustiques et de fenêtres diminuent de façon trop importante : le manque d'insectes dû aux pesticides, la disparition des haies, (transformation du milieu naturel), la destruction volontaire des nids etc.....

Pour certains, elles constituent une gêne en raison des salissures qu'elles engendrent.

Il arrive aussi de plus en plus souvent, comme la destruction de nids est illégale, d'observer les passages et interstices habituels des hirondelles, bouchés ou fermés, dans les granges, étables, greniers... Les hirondelles ne trouvent plus d'endroits abrités pour se réfugier et se retrouvent la proie d'autres prédateurs ou même du froid.

La réalisation de certains travaux peut conduire également à la destruction de leurs nids.

DES SOLUTIONS EXISTENT :

- la planchette à mettre sous le nid, pour éviter les déjections,
- repousser les travaux de ravalement ou de restauration jusqu'à l'envol des jeunes, et d'installer, par la suite, des nids artificiels,
- les aider : en laissant les accès libres, en mouillant la terre pour leur procurer de la boue, en leur fournissant de nouveaux nids ;

Nos hirondelles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes en participant à la régulation des populations d'insectes; notamment un grand nombre de moustiques l'été.

Pour plus de renseignements :

- la LPO (*Ligue pour la Protection des Oiseaux*) <https://www.lpo.fr/>
- Association AHDE (*Association Hiéroise de Défense de l'Environnement*)

CE QUE DIT LA LOI. Les hirondelles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 portant sur la protection de la nature et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement, sont interdits et en tout temps, « *la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat* ».

Tout contrevenant est passible d'une amende de 9 000€ et/ ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois (art. L415-3 et suivants du Code de l'environnement).

Les martinets sont, eux aussi, protégés par la loi du 10 juillet 1976 et l'arrêté du 29 octobre 2009 ainsi que par la Directive européenne oiseaux 79/409. Il est donc également interdit de détruire leurs nids, leurs œufs et leurs poussins. .

Si vous êtes témoin de ce type d'infraction, il faut prévenir l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), la police ou la gendarmerie nationale, qui se trouvent être les seuls à pouvoir agir.

Danièle Smith, AHDE